



La garantie VISALE

Le VISA pour le Logement et l'Emploi (VISALE) est un dispositif de **sécurisation locative** à destination des salariés précaires et des jeunes de moins de 30 ans.

Le garantie **Visale** a **remplacé** la **GRL** qui n'est plus proposée depuis le 31 décembre 2015.

Ce dispositif s'adresse :

Aux **jeunes de moins de 30 ans** (jusqu'au 31ème anniversaire), à l'exception des **étudiants non boursiers** rattachés au foyer fiscal de leurs parents, en recherche de logement dans le parc privé. Ou **salarié* de plus de 30 ans** d'une entreprise du secteur privé hors agricole en recherche de logement dans le parc privé **embauché** (ou avec promesse d'embauche) depuis **moins de 6 mois** (hors CDI confirmé), et dans la limite de son contrat de travail.

*Le contrat de travail doit être d'une durée minimale d'1 mois. Pour une durée inférieure, le salarié devra justifier d'une durée de travail d'au moins 1 mois au cours des 3 mois précédents sa demande. Dans le cas d'une promesse d'embauche, elle doit prévoir une embauche dans les 3 mois à compter de la demande de visa.

Ou un ménage entrant dans un logement locatif privé via un organisme agréé d'intermédiation locative.

En cas de **colocation**, doit être individualisé pour chaque colocataire

Doit avoir un **loyer, charges comprises, ne dépassant pas** au moment de la **signature du bail**:

1 500 € dans Paris intramuros

1 300 € sur le reste du territoire

Tout logement dont le loyer est supérieur aux plafonds d'exclusion indiqués ci-dessus ne pourra pas être garanti.

Le logement doit constituer la **résidence principale** du locataire.

Il doit appartenir à un bailleur du parc privé, personne physique ou morale, autre qu'un organisme HLM ou une SEM de construction et de gestion de logements sociaux

Le logement doit être **non conventionné (sauf conventionnement ANAH ou PLS)**, ou être un logement d'une résidence universitaire non conventionnée. Etre loué vide ou meublé

Le **taux d'effort** du ménage locataire doit être **inférieur ou égal à 50%** (Exemple : revenus net mensuels = 1 200 euros alors loyer + charges maximum autorisé de 600 euros).

Pour les jeunes de moins de 30 ans (jusqu'au 31ème anniversaire) salariés en CDI confirmé ou fonctionnaires titulaires, le taux d'effort du ménage devra être compris entre 30 et 50%.

Pour les étudiants de moins de 30 ans (jusqu'au 31ème anniversaire), boursiers et/ ou indépendants fiscalement, la garantie sera accordée sans justification de ressources dans la limite d'un loyer maximum de 425 €. Au-delà de ce loyer maximum, l'étudiant relèvera des conditions fixées pour les autres catégories de ménages.